

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024120

### Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou,

**Vu** le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

**Vu** l'intervention technique prévue le vendredi 5 avril 2024 à l'école de voile de 7h à 12h,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

**Considérant enfin** qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile, dans le cadre de son installation.

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville sera interdit au droit de l'école de voile le vendredi 5 avril 2024 de 7h jusqu'à 12h.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 avril 2024

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*